

MAIRIE de FONTAINES

SAONE ET LOIRE

République française

EXTRAIT
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/09/2024

Reçu en préfecture le 06/09/2024

Publié le

ID : 071-217102029-20240903-DE2024_87-DE

.SEANCE du 3 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, et le trois septembre, à 18 heures 30,

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire.

Nombre de membres :

Date de convocation 30 août 2024

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 17

Présents : Bénédicte BOURGEON, Joël DEMULE, Philippe GELIN, Carine PLUMIER, Guy BUGAUD, Michel BAYLE
Isabelle BON, Ophélie GOULEY Sébastien GUILLOT, Alain BOURGEON, Michel BONNOT, Muriel RUSTAND, Jean-Yves CHARLES

Absents excusés avec procuration : Dominique FONGARNAND à Sébastien GUILLOT, Mylène PLANKO à Bénédicte BOURGEON, Géraldine SARRON à Joël DEMULE

Absents excusés: Valentin CADEL

Absent : Jean-Claude BOS

Secrétaire de séance : Michel BAYLE

Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT

N° DE2024-87

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 Juillet 2024

Madame le Maire présente le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 juillet 2024, dont le secrétaire de séance était Géraldine SARRON.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2024, dont le secrétaire de séance était Géraldine SARRON.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Secrétaire

Michel BAYLE



Le Maire

Nelly MEUNIER-CHANUT



L'an deux mille vingt quatre, et le deux juillet, à 18 heures 30,

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire.

Présents : Jean-Claude BOS, Bénédicte BOURGEON, Joël DEMULE, Philippe GELIN, Carine PLUMIER, Guy BUGAUD, Isabelle BON, Dominique FONGARNAND, Ophélie GOULEY Sébastien GUILLOT, Alain BOURGEON, Michel BONNOT, Muriel RUSTAND, Géraldine SARRON, Jean-Yves CHARLES

Absents excusés avec procuration : Michel BAYLE à Guy BUGAUD, Mylène PLANKO à Carine PLUMIER

Absents excusés: Valentin CADEL

Secrétaire de séance : Géraldine SARRON

ORDRE DU JOUR

Administration générale

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2024
- 3) Délégations au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 4) Relations contractuelles entre la Commune de Fontaines et les associations Fontenoises pour l'organisation de manifestations au sein des locaux municipaux et du domaine public
- 5) Convention de partenariat entre la Commune et avec l'Office de tourisme du Grand Chalon pour l'organisation du festival « Garçon, la note ! »
- 6) Convention de mise à disposition de matériels et de personnels avec le SDIS de Saône et Loire dans le cadre de l'organisation du spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2024
- 7) Renouvellement Convention de partenariat avec l'association « Animation en Côte Chalonnaise »
- 8) Renouvellement de la Convention entre le LEGTA de Fontaines, la Région Bourgogne- Franche-Comté et la Commune de Fontaines pour la fourniture de repas aux écoles de la Commune de Fontaines par le LEGTA de Fontaines.

Finances

- 9) Redevance de l'Occupation du Domaine Public par GRDF au titre de l'année 2024
- 10) Cession des parcelles ZE 249 et ZE 252 au lieu dit « Gué de Nifette » appartenant à la Commune de Fontaines à la SCI LENAK représentée par M. et Mme Aurélien et Alexia KANEL
- 11) Devenir de la résidence Grizentelle gérée par l'AGLEF (Association de Gestion des Logements des Etudiants de Fontaines)

Divers

12) Jury d'assises- Constitution du jury pour l'année 2025

13) Informations diverses

Ouverture de la séance du Conseil municipal par le Maire à 18 h30

1) Délibération N° DE2024-75 Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé aux conseillers municipaux, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance en application de l'article L2121-21 du CGCT,

- désigne Madame Géraldine SARRON comme secrétaire de séance parmi ses membres en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) Délibération DE2024-77 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2024

Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT

Madame le Maire présente le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2024, dont le secrétaire de séance était Guy BUGAUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mai 2024, dont le secrétaire de séance était Guy BUGAUD.

3) Délibération DE2024-78 Délégations au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT

Le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour traiter des affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales .

Conformément à ce même article, il doit rendre compte de ses décisions au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour traiter des affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à ce même article, il doit rendre compte de ses décisions au Conseil Municipal.

*** délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :**

Concession	Concessionnaire	Durée
2024-23	BORDET Denis	30 ans
2024-24	BRENIN Bernard	30 ans
2024-25	FOURNIER Bernadette	15 ans

Mme le Maire fait part de la poursuite du suivi et du renouvellement des concessions funéraires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication du Maire.

4) Délibération DE2024-79 Relations contractuelles entre la Commune de Fontaines et les associations Fontenoises pour l'organisation de manifestations au sein des locaux municipaux et du domaine public

Rapporteur : Philippe GELIN

Monsieur Philippe GELIN informe du calendrier, joint en annexe, des manifestations organisées par les associations Fontenoises au sein des locaux municipaux et sur le domaine public.

Il fait notamment part de l'autorisation de la Paroisse pour l'organisation des concerts de la Chorale ODEUM et DUO FOREA (Paolig BILLARD et Eléna MOREL) à l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de mettre à disposition aux associations le cas échéant du matériel appartenant à la Commune, à titre gratuit, pour l'organisation de leurs manifestations, et de les autoriser à conserver le produit des recettes (ventes objets, buvette, ...) au sein des locaux municipaux et sur le domaine public,

- autorise le Maire à signer tout document à intervenir concernant ces décisions.

5) Délibération N° DE2024-80 Convention de partenariat entre la Commune et avec l'Office de tourisme du Grand Chalon pour l'organisation du festival « Garçon, la note ! »

Rapporteur : Philippe GELIN

Monsieur Philippe GELIN fait part du festival « Garçon, la note ! » organisé par l'Office de Tourisme du Grand Chalon et les cafetiers durant l'été 2024.

Ce festival a pour objectif d'animer la ville de Chalon sur Saône pendant les mois de juillet et août pour les touristes et les gens de passage.

Dans le cadre de la 10ème édition du festival « Garçon, la note ! », l'Office de tourisme du Grand Chalon propose à la Commune d'accueillir le groupe « Primitive Chaos », composé de 3 musiciens, le vendredi 2 août 2024 de 20h30 à 22h30, dans la rue des maréchaux.

Un barnum appartenant à la Commune sera installé à cet effet pour accueillir le groupe, et leur logistique.

La participation financière concernant le cachet du groupe musical s'élève à 200 € TTC, ce sont les commerçants de la rue des Maréchaux qui prennent en charge les frais liés à la restauration des musiciens.

P. GELIN ajoute qu'il s'agit de la reconduction de l'organisation de l'année dernière.

Il précise qu'à l'origine ce festival était destiné aux commerçants et cafetier, celui-ci s'est étendu depuis.

A cette période beaucoup de commerçants sont en congés à la date du festival,

La Cave du Caboulot et la Pizzeria « La Romance » se sont portés volontaires pour la prise en charge des repas et boissons des musiciens du groupe « Primitive Chaos » lors du concert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention, jointe en annexe, fixant les modalités de l'accueil du groupe musical « Primitive Chaos » le vendredi 2 août de 20h30 à 22h30, rue des maréchaux, à Fontaines.

6) Délibération N° DE2024-81 Convention de mise à disposition de matériels et de personnels avec le SDIS de Saône et Loire dans le cadre de l'organisation du spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2024

Rapporteur : Philippe GELIN

Monsieur Philippe GELIN informe que dans le cadre de l'organisation du spectacle pyrotechnique le samedi 13 juillet 2024 au Parc Ste Suzanne à FONTAINES, le SDIS de Saône et Loire met à disposition les matériels, véhicules et les sapeurs pompiers afin d'assurer la sécurité incendie du feu d'artifice.

Cette prestation est assurée à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériels et de personnels avec le SDIS de Saône et Loire pour l'organisation du spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2024, et tous documents se rapportant à cette décision.

7) Délibération N° DE2024-82 Renouvellement Convention de partenariat avec l'association « Animation en Côte Chalonnaise »

Rapporteur : Philippe GELIN

Monsieur Philippe GELIN fait part de l'échéance de la convention de partenariat avec l'association « Animation en Côte Chalonnaise » dont l'objet est d'organiser des actions d'animations sur la commune de Givry et des communes adhérentes.

Monsieur Jean-Claude DUFOURD, Président de l'association « Animation en Côte Chalonnaise » sollicite le renouvellement de cette convention pour une durée de cinq ans.

La cotisation annuelle pour l'adhésion à l'association « Animation en Côte chalonnaise » est d'un montant de 50 €.

P. GELIN fait part de la venue d'un groupe de 60 personnes pour une visite guidée menée par Christiane FAVERO.

Mme le Maire rappelle l'animation du duo Argention qui avait eu du succès auprès du public notamment auprès des résidents des logements des Charmilles, de l'EPHAD de Chagny et des enfants de l'école.

D. FONGARNAND questionne sur le montant de l'adhésion.

P. GELIN répond que le montant annuel de la cotisation est de 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de partenariat dont le projet est joint en annexe, et tout document se rapportant à cette décision.

8) Délibération N° DE2024-83 Renouvellement de la Convention entre le LEGTA de Fontaines, la Région Bourgogne- Franche-Comté et la Commune de Fontaines pour la fourniture de repas aux écoles de la Commune de Fontaines par le LEGTA de Fontaines

Rapporteur : Joël DEMULE

Monsieur Joël DEMULE rappelle la délibération du 30 août 2023 relative à la fourniture des repas en liaison chaude pour la restauration scolaire des élèves scolarisés à l'école primaire au Legta de Fontaines et à la Région Bourgogne-Franche-Comté pour l'année scolaire 2023-2024.

La convention de partenariat arrive à échéance le 31 août prochain,

il est proposé au Conseil municipal de renouveler le partenariat avec le lycée de Fontaines dans les mêmes conditions pour la durée de l'année scolaire 2024-2025 et d'autoriser le Maire à signer la convention entre le LEGTA de Fontaines, la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Commune de Fontaines pour la fourniture de repas aux écoles de la Commune de Fontaines par le LEGTA de Fontaines, dont le projet est joint en annexe et tout document à intervenir.

J.DEMULE fait part du souhait du lycée de renouveler la convention de partenariat dans les mêmes conditions pour une année, en raison des différents mouvements au sein du personnel de l'équipe de cuisine.

J.DEMULE précise que la fourniture de repas en liaison chaude a permis de diminuer la consommation d'électricité.

Mme le Maire fait part du travail qui est effectué à l'échelon du Grand Chalon concernant notamment la gestion des déchets plastiques, dont les barquettes.

Elle ajoute que le partenariat avec le lycée a permis une baisse significative des déchets.

Mme le Maire rappelle qu'environ 80 enfants prennent leur repas chaque jour au restaurant scolaire.

B.BOURGEON informe que les élèves de l'école ont déjeuné à la cantine du lycée, où ils passaient la journée du mardi 2 juillet. Il y a des « retours » très positifs de la part des enfants et des accompagnants (parents et enseignants).

J.DEMULE fait part que le lycée est sollicité par d'autres communes voisines pour la mise en place de ce partenariat. Le lycée ne donnera pas suite à ces demandes, son Directeur précise que le partenariat avec la Commune de Fontaines trouve sa place du fait de la réalité géographique et des divers liens entretenus avec la Commune notamment culturels (« Bruits qui courent »).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention entre le LEGTA de Fontaines, la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Commune de Fontaines pour la fourniture de repas aux écoles de la Commune de Fontaines par le LEGTA de Fontaines dont le projet est joint en annexe, et tout document se rapportant à cette décision.

9) Délibération N° DE2024-84 Redevance de l'Occupation du Domaine Public de l'année 2024

Rapporteur : Joël DEMULE

Monsieur Joël DEMULE rappelle que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Le calcul de la redevance s'effectue de la manière suivante :

$$((0,035 \times L) + 100) \times CR$$

CR= Coefficient de revalorisation

$$CR= 1,42$$

L = longueur canalisations pour la Commune est 14 922 m

$$((0,035 \times 14\ 922) + 100) \times 1,42 = 884 \text{ €}$$

Conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour les ouvrages de distribution de gaz naturel pour l'année 2024 à 884 €, et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

10) Délibération N° DE2024-85 Cession des parcelles ZE 249 et ZE 252 au lieu dit « Gué de Nifette » appartenant à la Commune de Fontaines à la SCI LENAK représentée par M. et Mme Aurélien et Alexia KANEL

Monsieur Jean-Claude BOS fait part de la proposition de cession des parcelles cadastrées ZE 249 et ZE 252 situées au Gué de Nifette à Fontaines représentant une surface de 1537m² pour un prix de vente fixé à 54 €/m² soit un montant de 82 998 € à la SCI LENAK, dont le siège social est situé 4 Ter rue Drouhin 21190 PULIGNY MONTRACHET, représentée par M. et MME Aurélien et Alexia KANEL.

J.C BOS fait part du projet de M. et Mme Aurélien et Alexia KANEL de la SCI LENAK d'installer des modules de 100 à 200 m² chacun qui seront proposés à la location.

Il ajoute que le demi-échangeur Chalon Nord à Fragnes-la-Loyère représente un atout pour l'activité de M. et Mme KANEL.

J.DEMULE pose la question des éventuelles difficultés concernant l'assainissement .

J.C BOS répond par la négative, car l'assainissement sera individuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de céder les parcelles ZE cadastrées N° ZE 249 et ZE 252 situées au Gué de Nifette à Fontaines représentant une surface de 1537m² pour un montant de 82 998 € à SCI LENAK dont le siège social est situé 4 Ter rue Drouhin 21190 PULIGNY MONTRACHET, représentée par M. et MME Aurélien et Alexia KANEL,

- autorise le Maire à signer le compromis de vente et tout les documents à intervenir concernant cette décision.

La signature du compromis par Mme le Maire est prévue le 22 juillet.

11) Délibération N° DE2024-76 Cession de la parcelle N° ZD 105 et des bâtiments de la Résidence Grizentelle à l'OPAC- Versement d'une indemnité financière à l'association AGLEF pour la réalisation et le financement de ces bâtiments

Rapporteur : Joël DEMULE

Monsieur Joël DEMULE fait part qu'en 2007, pour faire face aux besoins, l'AGLEF décide d'augmenter la capacité d'accueil des étudiants du lycée agricole par la construction d'une nouvelle résidence, au lieu-dit « Grizentelle », à proximité du lycée et de la résidence existante « La Platière ».

Le foncier support du projet (parcelle ZD 105 d'une surface de 4948 m²) appartient alors au Conseil Régional de Bourgogne ; ce dernier accepte de le céder à la commune de Fontaines à l'euro symbolique.

En 2008, le conseil municipal valide cette cession aux conditions proposées et accepte de se porter caution solidaire pour un montant en principal de 700 000 € auprès du crédit agricole pour le prêt de 1 400 000 € consenti à l'AGLEF sur une durée de 30 années ; ce prêt est destiné à financer la construction de deux bâtiments comprenant 10 logements T1, 10 logements T1 Bis et un logement T4 destiné au gardien (capacité de loger 30 étudiants).

La construction débute à la fin de l'été 2008 et la résidence est mise en service à la rentrée 2009.

En septembre 2011, le Conseil Régional de Bourgogne régularise la cession du foncier à la commune de Fontaines mais la rédaction de l'acte est ambiguë et laisse croire que la Région cède le terrain et les immeubles construits sur ce terrain. Or, c'est bien l'AGLEF qui a fait construire et financé les immeubles par le recours à un emprunt.

Le bail emphytéotique envisagé à l'époque entre la commune et l'AGLEF n'a jamais été réalisé.

En 2020, le nouveau bureau de l'AGLEF décide d'engager une réflexion sur le devenir des résidences gérées par l'association avec plusieurs objectifs :

- mettre fin à la convention relative à la résidence des Tilleuls,
- régulariser la situation juridique pour la résidence Grizentelle,
- et enfin retrouver un équilibre financier.

Après de nombreuses réflexions conduites en partenariat avec l'OPAC de Saône et Loire, l'AGLEF a décidé de vendre la résidence Grizentelle à l'OPAC, le produit de la vente permettant de rembourser par anticipation la totalité du capital restant dû au crédit agricole (avec les pénalités liées au remboursement anticipé). Ainsi, la caution apportée par la commune de Fontaines s'éteint.

Pour finaliser cette opération et après analyse juridique par l'étude notariale et les services juridiques de l'OPAC, il est nécessaire de procéder en deux étapes :

- la première concerne la vente du foncier et des bâtiments par la commune à l'OPAC pour un montant de 978 316 €,
- la seconde consiste à verser une indemnité à l'AGLEF pour réalisation et financement des bâtiments pour un montant de 978 315 €.

Une décision modificative sera proposée aux élus lors d'un prochain conseil municipal pour intégrer ces opérations.

J.DEMULE fait part de la prochaine signature du compromis de vente, et devrait intervenir entre le 15 septembre et le 15 décembre de cette année.

Mme le Maire ajoute qu'en début de mandat, la situation financière de l'Association AGLEF était critique, C. PLUMIER et J.DEMULE et la Présidente Mme Anne GONTHIER ont effectués des missions qui relèvent plutôt de celles d'un professionnel de l'immobilier, que de celles de membres d'une association.

M. BONNOT fait part de sa réflexion après l'étude du dossier de l'association AGLEF en général et de la résidence « des Grizentelles » en particulier.

Ce dossier a été suivi par quatre municipalités dont les maires étaient Hubert THURA, Mauricette CHATILLON, Jean- Claude GRESS et aujourd'hui Nelly MEUNIER-CHANUT.

M. BONNOT pose les questions suivantes :

1-L'AGLEF, en tant qu'association loi de 1901, existe-t-elle encore à ce jour ?

J.DEMULE confirme l'existence de l'association.

Cette question est posée par M. BONNOT parce que par délibération du 27 janvier 2020, la commune deviendra propriétaire des locaux dans le seul cas de dissolution de l'association.

M. BONNOT demande si l'adjointe au maire, vice-présidente du CCAS est toujours la trésorière de cette association.

Cette question est posée par M. BONNOT, parce que c'est ici qu'apparaît lui semble-t-il la notion de conflit d'intérêts (ou de prise illégale d'intérêts), entre deux fonctions : trésorier d'une association qui a des liens financiers avec la commune, et adjointe au maire. Il renvoie aux membres du Conseil municipal une étude très complète parue dans « Le Courrier des maires » n°241 de décembre 2010, intitulée : « Le délit de prise illégale d'intérêts dans les relations villes-associations ».

J.DEMULE répond que ce sujet a été abordé en son temps, par M. THURA, maire, qui a été trésorier de l'association. Il ne s'agit pas d'un conflit d'intérêt car il n'y a pas de versement de subvention financière à l'Association AGLEF. Les objectifs de cette association est de gérer les affaires courantes du quotidien, et également de participer à la construction d'un bâtiment et à la gestion immobilière de ce dernier.

M. BONNOT demande qui est le propriétaire à la fois du foncier et du bâti de la résidence des Grizentelles.

M. BONNOT dit poser cette question parce que depuis une délibération du conseil municipal du 27 janvier 2020, l'AGLEF a été rendue propriétaire du foncier à l'euro symbolique.

Et que, par ailleurs, comme il apparaît dans la présentation de cet ordre du jour, il est effectif que c'est l'AGLEF qui, grâce à un emprunt dont la commune s'est fait cautionnaire à 50%, a fait construire le bâti, et que le bail emphytéotique envisagé à l'époque ne s'est jamais concrétisé.

Il conclut que l'AGLEF, propriétaire à la fois du foncier et du bâti, vende à l'OPAC en tant que propriétaire, est légitime.

Néanmoins, il s'interroge au sujet de ce montage curieux qui consisterait à ce que la commune, qui ne semble pas être propriétaire, vende à l'OPAC, pour ensuite rétrocéder à l'association le produit de la vente sous la forme d'une indemnité. M. BONNOT alerte sur le sens de ces mots.

Il pose la question de l'existence d'un écrit à ce sujet qui engage à la fois les services juridiques de l'OPAC, et le Crédit Agricole »

J.DEMULE répond qu'aujourd'hui, la Commune est juridiquement propriétaire du foncier et du bâti, et il rappelle que le projet de bail emphytéotique n'a pas abouti.

4- M. BONNOT demande quelle est la position du Crédit Agricole, notamment concernant les garanties reçues par la banque, qui lui ont coûté, et qu'elle cherche à recouvrer.

Qu'en est-il de l'engagement cautionnaire de la commune, pour 700 000 euros de principal, à 5% d'intérêts sur 31 ans ? »

J.DEMULE répond que le Crédit agricole a donné son accord pour un remboursement anticipé du prêt.

Mme le Maire précise que l'Association AGLEF reste active car elle gère la résidence des logements étudiants « La Platière ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- décide de céder la parcelle N° ZD 105 d'une surface de 4948 m², ainsi que les bâtiments de la Résidence Grizentelle à l'OPAC 71 pour un montant de 978 316 €,
- décide de verser une indemnité pour réalisation et financement des bâtiments pour un montant de 978 315 € à l'association AGLEF,
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir concernant ces décisions.

12) Jury d'assises- Constitution du jury pour l'année 2025

Madame le Maire fait part qu'en application du Code de procédure pénale, notamment ses articles 254 et suivants, et plus particulièrement l'article 261-1, une liste de jury criminel doit être établie annuellement pour chaque cour d'assises.

La liste annuelle des jurés de Saône et Loire comprendra 436 noms pour l'année 2025, soit 2 jurés pour la Commune de Fontaines.

Il convient de désigner 6 personnes par tirage au sort à partir de la liste électorale.

Comme indiqué par l'article 25 du code de procédure pénale, peuvent seuls remplir les fonctions de jurés,

- « les citoyens de l'un ou de l'autre sexe,
- âgé de plus de 23 ans au 1^{er} janvier 2025,
- sachant lire et écrire en français
- avoir leur domicile dans le département,
- ne pas avoir exercé cette fonction au cours des cinq dernières années,
- jouir de leurs droits politiques, civils et de famille ».

Les modalités du tirage au sort sont :

1) tout d'abord prélever un numéro de page entre 1 et 194

2) ensuite prélever un numéro de ligne entre 1 et 8

Après avoir procédé au tirage au sort :

- Muriel GAUTHERON, Alexandre TETU, Michaël BOSSU, Annick RUSTAND, Patrice COULON et Michel HUGON ont été désignés.

13) Informations diverses

Mme le Maire fait part des informations suivantes :

** Elections*

Mme le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur mobilisation pour la tenue du bureau de vote lors des élections européennes, et du 1^{er} tour du scrutin pour les élections législatives.

Elle informe qu'il reste encore des créneaux horaires à attribuer notamment le matin.

B. BOURGEON fait part que des habitants, inscrits sur la liste électorale, se sont proposés pour tenir le bureau de vote.

Mme le Maire propose de les contacter pour fixer les modalités de leur participation.

** Université d'été du Grand Chalon sera organisée le samedi 14 septembre au Colisée, dont le thème choisi cette année est « Agir face au Changement climatique ».*

** Stages d'observation au sein des services municipaux*

G. BUGAUD fait part de la venue de 3 stagiaires, qui ont été accueillis par les agents techniques et par les membres du Comité de fleurissement.

** Emplois jeunes*

G. BUGAUD fait part du recrutement de 5 jeunes, qui sont employés chacun 15 jours sur la période du 08 juillet au 16 août 2024.

** Travaux de voirie*

J.C BOS fait part du programme de travaux de voirie, qui se déroulera au cours des mois de juillet et août 2024 :

- IMPASSE DES SAULES : Réalisation d'un tapis en enrobé - Mise à niveau de tampon

- CHEMIN DU GUÉ DE NIFETTE : Reprofilage mécanique de chaussée en enrobé

- RUE SAINT NICOLAS : Fourniture et pose d'un miroir

- RUE DES MARÉCHAUX : Reprise de tranchée en enrobé - Rescellement de caniveaux dans rues diverses - Réalisation de point à temps manuel

- RUE DE LA FOURCHETTE : Réalisation d'un puits perdu comprenant le terrassement avec évacuation

- ENTRÉE 47 RUE CHAMILLY : Décapage de la structure actuelle avec évacuation, compactage et réalisation d'un tapis en enrobé- Mise à niveau de grille

- RUE DES CLAUSINS - Réalisation d'un béton de propreté devant exutoire y compris préparation

- *ACCESSIBILITÉ PONT CHOCHOT- Dépose et repose de bordures pour passage PMR*
- *TROTTOIR DEVANT LA MAIRIE -Dépose et repose de bordures pour passage PMR*
- *TROTTOIR GRANDE RUE (depuis la rue de la République, jusqu'à la boulangerie) : Décapage de la structure actuelle avec évacuation*

Mme le Maire clôt la séance à 20 h00.

Le secrétaire de séance
Géraldine SARRON

Le Maire
Nelly MEUNIER-CHANUT